

# 2021-2024. Récit d'une crise de maturité démocratique au pays de la Téranga

---

Armel DOSSOU-KAGO



## 2021-2024. RECIT D'UNE CRISE DE MATURETE DEMOCRATIQUE AU PAYS DE LA TERANGA

Cette publication fait partie d'un dossier intitulé : *La crise de maturité de la démocratie sénégalaise*

### Coordination

Dr Georgette Kponvi  
Chercheure Associée au CiAAF

### Auteur

Armel Dossou-Kago  
Journaliste et analyste politique,  
Assistant de Recherche au CiAAF

### Relecture et consolidation

Mario Aouga  
Assistant de Recherche Junior au CiAAF

Pour citer cet article : **Armel Dossou-Kago**, « 2021-2024. Récit d'une crise de maturité démocratique au pays de la Téranga », in Dossier n°3 du CiAAF, *La crise de maturité de la démocratie sénégalaise*, juillet 2024.

## 2021-2024. RECIT D'UNE CRISE DE MATURITE DEMOCRATIQUE AU PAYS DE LA TERANGA

---

Armel Dossou-Kago\*

---

### Introduction

Le Sénégal a une longue tradition démocratique, avec une tradition d'oppositions politiques fortes. Il est l'une des démocraties les plus apaisées de la sous-région ouest-africaine avec une classe politique intellectuelle et dynamique. Son histoire politique est toutefois jalonnée de violences politiques mais aussi de procès politiques contre des opposants aux différents pouvoirs exécutifs. Cette culture de la radicalité politique s'est étendue dans le temps : les feuillets Senghor-Wade, Diouf-Wade ou encore les cas Dansokho et Savané, puis, plus récemment Sall-Sonko.

Ce rappel historique est nécessaire. Car, « un peuple qui oublie son passé est condamné à le revivre ».<sup>1</sup> Ainsi, pendant quelques années, l'opposition entre le président Macky Sall et l'opposant Ousmane Sonko a marqué le quotidien des Sénégalais. Des manifestations violentes et des procès qui prennent l'allure de règlement de compte comme on l'a parfois connu dans ce pays. L'élément nouveau de ce feuilleton est la présence importante des réseaux sociaux dans la lutte politique. La plupart des acteurs politiques dispose de compte pour leur communication sur les réseaux sociaux. Et dans certaines situations chaudes, le pouvoir de Macky Sall n'hésitait pas à couper internet.

Le Sénégal est l'une des plus vieilles démocraties en Afrique. La première élection démocratique au suffrage universel est organisée dans le pays en 1963. Depuis ce temps, le Sénégal a régulièrement organisé ses élections à bonne date. Néanmoins, ces élections ne connaissent pas toujours la participation d'opposants. Il faut attendre 1978 pour voir la première élection proprement démocratique, avec la participation d'un opposant<sup>2</sup>. A la démission de Senghor en 1981, son premier ministre Abdou Diouf le remplace et termine son mandat. Plusieurs élections (1983, 1988, 1993, 2000) ont opposé ce dernier, candidat du Parti socialiste (PS), parti au pouvoir à l'opposant historique Abdoulaye Wade du Parti démocratique sénégalais (PDS). Il faut attendre l'an 2000 pour voir l'éternel opposant inverser la tendance. Abdou Diouf, président

---

\* **Journaliste et analyste politique.**

<sup>1</sup> George Santayana, *The Life of Reason*, Volume I, 1905.

<sup>2</sup> En 1978 pour une première fois, Léopold Sédar Senghor, premier président et président en exercice est opposé à l'avocat, Me Abdoulaye Wade.

sortant a perdu les élections au profit de l'opposant Abdoulaye Wade qui venait de remporter la présidentielle après 5 tentatives.

Par la régularité de ses élections, le Sénégal est l'un des seuls pays en Afrique de l'Ouest, avec le Cap Vert, à n'avoir pas connu de coup d'Etat. Cette paix apparente devient de plus en plus fragile avec des manifestations qui secouent le pays au point d'ébranler le pouvoir d'Etat. Le Sénégal a donc connu des crises. Retraçons ici les crises les plus importantes.

**1968 :** Le Sénégal connaît l'une de ses premières crises. Suite à une grève illimitée lancée par les étudiants, les militaires interviennent à l'université. En forçant le passage, ils tuent un étudiant et blessent plusieurs d'entre eux. La grève est devenue générale lorsque les travailleurs s'en mêlent. Dakar était devenu ingérable<sup>3</sup>.

**1947 :** Un groupe sécessionniste dénommé Mouvement des Forces démocratiques de la Casamance (MFDC) réclame l'indépendance de la Casamance<sup>4</sup>. L'arrestation des Leaders du mouvement indépendantiste, en décembre 1982, marquera le durcissement de la lutte indépendantiste. Le MFDC se radicalise et crée son bras armé, l'Atika. Il s'ensuit une lutte armée qui va durer une dizaine d'années. Elle prit fin avec des accords de paix signés le 30 décembre 2004 entre le gouvernement sénégalais et l'Abbé Augustin Diamacoune Senghor<sup>5</sup>.

**1988 :** La contestation de l'élection présidentielle par l'opposition a entraîné l'interpellation d'Abdoulaye Wade et certains de ses partisans. Wade sera jugé et condamné à un an de prison avec sursis. Cette élection a opposé d'Abdou Diouf, président sortant, Abdoulaye Wade, Babacar Niang et Landing Savané. A l'issue du vote, Abdou Diouf s'en sort avec 73,20% suivi d'Abdoulaye Wade qui récolte 25%. Le même Wade sera interpellé avec Landing Savané en 1994 pour avoir manifesté contre la dévaluation du franc CFA<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Omar Guèye, *Mai 1968 au Sénégal. Senghor face aux étudiants et au mouvement syndical*, Karthala, 2017, 338 p.

<sup>4</sup> Ce mouvement sécessionniste est dirigé notamment par l'Abbé Augustin Diamacoune Senghor, prêtre catholique, directeur du séminaire de Ziguinchor.

<sup>5</sup> Paul Diedhiou et Eugène Tavarès, « Le Conflit de Casamance : Comprendre les motivations individuelles d'enrôlement des nationalistes du MFDC », [Le Conflit de Casamance : Comprendre les motivations individuelles d'enrôlement des nationalistes du MFDC \(openedition.org\)](https://www.openedition.org/), consulté le 2 juillet 2024.

<sup>6</sup> Seneweb News, « Le 11 mai 1988, Me Abdoulaye Wade Abdoulaye Wade et feu Boubacar Sall condamnés par la Cour de la sûreté de l'Etat », 11 mai 2015, [Le 11 mai 1988, Me Abdoulaye Wade Abdoulaye Wade et feu Boubacar Sall condamnés par la Cour de la sûreté de l'Etat \(seneweb.com\)](https://www.seneweb.com/), consulté le 2 juillet 2024.

2011 : Dakar et quelques villes du Sénégal ont connu de violentes manifestations contre le projet de révision de la constitution, proposé par le président Abdoulaye Wade. Face à cette violence, le président retire son projet. Quelques arrestations dont des leaders du mouvement, “YEN A MARRE” et des blessés sont enregistrés<sup>7</sup>.

2021. Le Sénégal entame une succession des crises politiques et entre dans une zone de turbulence qui ne s'arrêtera qu'au terme de l'élection présidentielle de 2024. En effet, plusieurs meetings ou manifestations sont organisés par Ousmane Sonko et son Parti, les Patriotes Africains du Sénégal pour le Travail, l'Ethique et la Fraternité (PASTEF) et parfois avec certains opposants alliés circonstanciels. C'est ce cas précis qui fait l'objet de ce travail.

Le présent papier tente un rappel historique de la longue marche vers l'élection présidentielle du 24 mars 2024. Pour ce faire, il repose sur une revue de littérature faite essentiellement de coupures de presse, mais aussi de sources de première main comme des lettres, communiqués ou projets de loi... ou des sources législatifs (lois) ou réglementaires (décrets).

Il s'interdit une analyse commentée des faits. Il se contentera d'énoncer des faits. Les informations sont ici rendues dans un ordre chronologique mais organisé en deux temps : d'une part, la description de la crise et d'autre part, les stratégies déployées par la majorité et l'opposition dans la dernière ligne droite.

## I. Une quête sacrificielle du pouvoir

Ousmane Sonko émerge politiquement à partir de l'élection présidentielle de 2019. Devenu progressivement le principal opposant au régime de Macky Sall, Ousmane Sonko a été radié de la fonction publique par **décret présidentiel n°22016-I239 pris le 26 août 2016** au motif de “**Manquement à l'obligation de discrétion professionnelle**”. Le chef de l'Etat en personne a mis donc fin à la carrière professionnelle de l'opposant dans l'administration fiscale. Ce fait marque le début des différends affichés entre les deux personnalités.

---

<sup>7</sup> *Libération*, « 2011 : Dakar et quelques villes du Sénégal ont connues de violentes manifestations contre le projet de révision de la constitution », 23 juin 2023, [A Dakar, des heurts lors de manifestations contre la réforme constitutionnelle – Libération \(liberation.fr\)](https://www.liberation.fr/france/2023/06/23/dakar-des-heurts-lors-de-manifestations-contre-la-reforme-constitutionnelle-liberation/), consulté le 2 juillet 2024.

## I.I. Le chemin de croix d'Ousmane Sonko

**Le 3 février 2021**, Mademoiselle Adjil Sarr porte plainte contre Ousmane Sonko pour viol<sup>8</sup>. Pour faire aboutir l'enquête, le procureur demande la levée de l'immunité parlementaire de l'opposant. Le 26 février 2023, lors d'une plénière, l'Assemblée nationale lui retire son immunité parlementaire à une large majorité<sup>9</sup>. Ce fut le début d'une longue crise juridico-politique et d'une série d'audiences au tribunal qui finissent souvent par des manifestations et des scènes de violences dans les rues de Dakar et parfois à l'intérieur du pays.

**Le 03 mars 2021**, le cortège de monsieur Sonko allant vers le tribunal a été arrêté par la police. Une altercation survient entre Sonko, ses partisans et les forces de l'ordre. Sonko qui avait refusé de changer son itinéraire, finit par s'exécuter mais fut arrêté pour trouble à l'ordre public<sup>10</sup>. S'ensuivent de violentes manifestations ayant occasionné 14 morts dont 12 par tirs à balles réelles et 600 blessés.<sup>11</sup> Il a fallu la libération de Sonko, le 8 mars, pour que le calme revienne à Dakar.

**Le 3 Juin 2022**, le Conseil constitutionnel a jugé irrecevable la requête de la principale coalition d'opposition, « Yewwi Askan Wi » contre la décision du ministère de l'Intérieur qui a refusé d'enregistrer la liste nationale de cette coalition pour les élections législatives du 31 juillet 2022. Cette décision invalide la candidature du principal opposant Ousmane Sonko et d'autres leaders de l'opposition aux dites élections<sup>12</sup>.

**Le 8 juin 2022**, les populations sont descendues dans les rues de Dakar pour manifester contre le rejet de la liste d'Ousmane SONKO pour les élections législatives du 31 juillet 2022. La manifestation s'est déroulée sur la place de l'Obélisque, proche du centre de la capitale. Il faut

---

<sup>8</sup> *Jeune Afrique*, « Ousmane Sonko contre Adjil Sarr : le soir où tout a basculé », 14 mai 2023, [Ousmane Sonko contre Adjil Sarr : le soir où tout a basculé - Jeune Afrique](#), consulté le 2 juillet 2024.

<sup>9</sup> *Jeune Afrique*, « Sénégal : Ousmane Sonko perd son immunité parlementaire », 26 février 2021, [Sénégal : Ousmane Sonko perd son immunité parlementaire - Jeune Afrique](#), consulté le 2 juillet 2024.

<sup>10</sup> *France 24*, « Ousmane Sonko, principal opposant sénégalais, arrêté après des incidents à Dakar », 3 mars 2021, [Ousmane Sonko, principal opposant sénégalais, arrêté après des incidents à Dakar \(france24.com\)](#), consulté le 2 juillet 2024.

<sup>11</sup> Des chiffres de la croix rouge citée par Amnesty international, *Marcher et mourir. Justice pour la répression des manifestations en Guinée*, Rapport, 2020, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/AFR2929372020FRENCH.pdf>, consulté le 2 juillet 2024.

<sup>12</sup> *Radio France Internationale*, « Sénégal: les principaux leaders de la coalition «Yewi askan wi» écartés des législatives », 5 juin 2022, [Sénégal: les principaux leaders de la coalition «Yewi askan wi» écartés des législatives \(rfi.fr\)](#), consulté le 9 juillet 2024.

préciser que le préfet avait interdit la marche avant de revenir sur sa décision quelques heures avant la manifestation<sup>13</sup>.

**Le 17 juin 2022**, de nouvelles manifestations ont eu lieu à Dakar et en Casamance. L'opposition voulait protester contre l'invalidation d'une liste nationale de candidats pour les Législatives du 31 juillet. Lesdites manifestations avaient été interdites par les autorités quelques jours plus tôt. Face à la détermination de l'opposition à maintenir la marche, les forces de l'ordre ont pris des dispositions pour empêcher la manifestation. Elles ont bloqué certains leaders de l'opposition dans leurs résidences dont Ousmane Sonko et Barthélémy Diaz. Les agents de sécurité ont quand même fait face à des manifestants décidés à aller au bout de leur protestation. Ils ont fait usage de gaz lacrymogène pour les disperser. Les députés Déthié Fall et Mame Diarra Fam ont été arrêtés à Dakar pour participation à un regroupement non autorisé et violation de l'arrêté du préfet avec plusieurs manifestants<sup>14</sup>. À la suite d'un procès le 27 juin, Déthié Fall a été condamné à une peine de six mois de prison avec sursis pour avoir bravé une interdiction de manifester. Dans le même dossier, Mame Diarra Fame a été relaxée. 82 autres prévenus arrêtés le jour de la manifestation, ont tout simplement été relaxés<sup>15</sup>.

**Le 10 février 2023**, Ousmane Sonko se rend à une manifestation interdite par les autorités à Mbacké. Il est accueilli par une foule de partisans. On note par la suite des scènes de violences. Cette manifestation marque le début d'un semestre tumultueux. Car, le **16 février 2023**, du retour d'une convocation au tribunal, Ousmane Sonko se fait accompagner par une foule immense. Debout dans son véhicule, les mains levées, les doigts en V en signe de victoire, le cortège entouré de partisans se transforme en caravane. Les forces de sécurité ne tardent pas à intervenir avec des gaz lacrymogènes. Il casse la vitre du véhicule avant de l'ouvrir pour en tirer l'opposant. Il sera conduit plus tard en fourgonnette chez lui<sup>16</sup>.

---

<sup>13</sup> *France 24*, « Sénégal : tensions entre le gouvernement et l'opposition à l'approche des élections législatives », 10 juin 2022, [Sénégal : tensions entre le gouvernement et l'opposition à l'approche des élections législatives \(france24.com\)](https://www.france24.com/fr/senegal/20220610-senegal-tensions-entre-le-gouvernement-et-l-opposition-a-l-approche-des-elections-legislatives), consulté le 9 juillet 2024.

<sup>14</sup> *Jeune Afrique*, « Manifestations de l'opposition au Sénégal : qui a été arrêté et pourquoi », 22 juin 2022, [Manifestations de l'opposition au Sénégal : qui a été arrêté et pourquoi - Jeune Afrique](https://www.jeuneafrique.com/131111/manifestations-de-l-opposition-au-senegal-qui-a-ete-arrete-et-pourquoi/), consulté le 9 juillet 2024.

<sup>15</sup> *Jeunes Afrique*, « Manifestation interdite au Sénégal : le député Déthié Fall condamné, Mame Diarra Fame relaxée », 28 juin 2022, [Manifestation interdite au Sénégal : le député Déthié Fall condamné, Mame Diarra Fame relaxée - Jeune Afrique](https://www.jeunesafrique.com/131111/manifestation-interdite-au-senegal-le-deputé-déthié-fall-condamné-mame-diarra-fame-relaxée-jeune-afrique/), consulté le 9 juillet 2024.

<sup>16</sup> *VOA*, « Sénégal: échauffourées entre la police et des partisans d'Ousmane Sonko », 11 février 2023, [Sénégal: échauffourées entre la police et des partisans d'Ousmane Sonko \(voaafrique.com\)](https://www.voafrique.com/131111/senegal-echauffourées-entre-la-police-et-des-partisans-d-ousmane-sonko/), consulté le 2 juillet 2024.

Le 16 mars 2023, convoqué pour le même procès, le leader du PASTEF, comme à son habitude, décide de se rendre au tribunal en cortège, accompagné de ses militants. Arrivé au carrefour Mermoz, le cortège s'immobilise. Une fois encore les policiers font parler la force. A coup de gaz lacrymogène, les policiers dispersent la foule, extirpent Sonko de son véhicule et l'embarque *manu militari* dans un véhicule blindé pour le palais de justice. Son retour s'est passé sans heurt<sup>17</sup>.

Le 30 mars 2023, Ousmane Sonko a fait l'objet d'une autre plainte pour diffamation du ministre du Tourisme, Mame Mbaye Niang. L'opposant aurait affirmé que le ministre a été épinglé dans un rapport de l'Inspection Générale d'Etat pour sa gestion d'un fond de 29 milliards dans le cadre du Programme des Domaines Agricoles et Communautaires. Condamné en première instance à deux mois de prison avec sursis et 200 millions de dommage et intérêt pour diffamation<sup>18</sup>, l'opposant sera condamné en appel le 08 mai 2023 à six mois de prison avec sursis et 200 millions de francs CFA<sup>19</sup>. Cette décision a été confirmée en cassation dans la nuit du 4 au 5 janvier 2024<sup>20</sup>.

Le 26 mai 2023, Ousmane Sonko lance une « Caravane de la liberté » sur tout le trajet de Ziguinchor à Dakar. La distance à parcourir fait environ 500 kilomètres. Mais, arrivé un peu avant la zone de Kounguel, les policiers vont arrêter la caravane. Ils ont embarqué Ousmane Sonko pour le déposer de force chez lui à Dakar. Un citoyen a perdu la vie dans les manifestations<sup>21</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, Ousmane Sonko est condamné à deux ans de prison pour corruption de la jeunesse. C'est l'issue de son procès pour viol et menace de mort après la plainte de Madame Adjji Sarr. Les charges de viol et menace de mort ne sont plus retenues contre lui. Après cette condamnation, des violences ont éclaté à Dakar puis dans certaines villes de l'intérieur. Durant quatre jours environ, Dakar a vécu dans la violence, dans un concert de crépitements d'armes à feu

---

<sup>17</sup> Bienvenu Djissa, « Sénégal : L'opposant Ousmane Sonko extirpé de son véhicule par la police en pleine circulation (vidéo) », 16 février 2023, [Sénégal : L'opposant Ousmane Sonko extirpé de son véhicule par la police en pleine circulation \(vidéo\) - Différence Info \(differenceinfobenin.com\)](#), consulté le 2 juillet 2024.

<sup>18</sup> Mariame Djigo, « Mystère autour de 29 milliards », *SénéPlus*, 1<sup>er</sup> avril 2023, <https://www.seneplus.com/economie/mystere-autour-de-29-milliards>, consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<sup>19</sup> *Wakatsera*, « Sénégal: l'opposant Ousmane Sonko condamné en appel à 6 mois de prison avec sursis », 8 mai 2023, [Sénégal: l'opposant Ousmane Sonko condamné en appel à 6 mois de prison avec sursis | Wakat Séra \(wakatsera.com\)](#), consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<sup>20</sup> *RFI*, « Sénégal: condamnation confirmée pour Ousmane Sonko, l'éligibilité de l'opposant remise en question », 5 janvier 2024, [Sénégal: condamnation confirmée pour Ousmane Sonko, l'éligibilité de l'opposant remise en question \(rfi.fr\)](#), consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<sup>21</sup> Mouhamadou Ba, « 'Caravane de la liberté' : tout sur l'itinéraire de Ousmane Sonko de Ziguinchor à Dakar », *Pulse Sénégal*, 26 mai 2023, ['Caravane de la liberté' : tout sur l'itinéraire de Ousmane Sonko de Ziguinchor à Dakar | Pulse Senegal](#), consulté le 25 mai 2024.



et de gaz lacrymogène. Plusieurs magasins sont saccagés, des bâtiments administratifs détruits<sup>22</sup>. Différentes sources annoncent plusieurs morts. Le ministre de l'Intérieur annonce 9 morts à la télévision nationale<sup>23</sup>. D'autres sources parlent de 15 morts ou 23 morts si on y ajoute ceux de l'intérieur du pays<sup>24</sup>. Le calme est finalement revenu, mais Ousmane Sonko est contraint de rester chez lui avec un dispositif sécuritaire important devant sa résidence à Dakar.

**Le 28 juillet 2023**, l'opposant a été arrêté à son domicile à Dakar pour divers chefs d'accusation. Un communiqué du parquet vient le confirmer dans la soirée. Il est précisé qu'il aurait volé avec violence le portable d'une femme gendarme<sup>25</sup>. Avant son arrestation, dans l'après-midi, M. Sonko avait déclaré sur les réseaux sociaux que les forces de sécurité présentes devant son domicile l'avaient filmé. Il a précisé avoir arraché lui-même le portable et aurait demandé à la gendarme d'effacer les images qu'elle aurait prises. Selon le procureur, Ousmane Sonko est finalement poursuivi pour « appel à l'insurrection », « association de malfaiteurs », « atteinte à la sûreté de l'Etat », « association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste », « complot contre l'autorité de l'Etat », « actes visant à compromettre la sécurité publique et à créer des troubles politiques graves » et « vol » pour des faits commis entre mars 2021 et juin 2023<sup>26</sup>.

## I.2. Le chemin de croix des soutiens d'Ousmane Sonko

**Le 14 avril 2023**, à la suite de la publication d'un post sur les réseaux sociaux, le numéro 2 du PASTEF a été arrêté pour diffusion de fausses nouvelles et outrage à magistrat. Dans sa publication, Bassirou Diomaye Faye a critiqué la précipitation des magistrats qui ont décidé de juger en appel Ousmane Sonko dans l'affaire de diffamation<sup>27</sup>.

<sup>22</sup> Matteo Maillard, « ABO Le Sénégal s'embrace après la condamnation d'Ousmane Sonko », *Heidi News*, 4 juin 2023, [Le Sénégal s'embrace après la condamnation d'Ousmane Sonko - Heidi.news](#), consulté le 25 mai 2024.

<sup>23</sup> *Libération*, « Sénégal : 9 morts dans des affrontements après la condamnation de l'opposant Sonko », 2 juin 2023, [Sénégal : 9 morts dans des affrontements après la condamnation de l'opposant Sonko – Libération \(liberation.fr\)](#), consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<sup>24</sup> Papa Atou Diaw, « Au moins 16 morts lors des manifestations violentes après la condamnation de Ousmane Sonko », *BBC*, 1<sup>er</sup> juin 2023, [Ousmane Sonko : Au moins 16 morts lors des manifestations violentes au Sénégal après la condamnation de l'homme politique - BBC News Afrique](#), consulté le 30 juin 2024.

<sup>25</sup> *Libération*, « Sénégal : l'opposant Ousmane Sonko inculpé, notamment pour appel à l'insurrection », 28 juillet 2023, [Sénégal : l'opposant Ousmane Sonko inculpé, notamment pour appel à l'insurrection – Libération \(liberation.fr\)](#), consulté le 30 juin 2024.

<sup>26</sup> *France 24*, « Sénégal : le procureur détaille les chefs d'accusation retenus contre Ousmane Sonko », 28 juillet 2023, [Sénégal : le procureur détaille les chefs d'accusation retenus contre Ousmane Sonko \(france24.com\)](#), consulté le 27 juin 2024.

<sup>27</sup> Théa Ollivier, « Sénégal: le bras droit de l'opposant Ousmane Sonko arrêté et placé en garde à vue », *Radio France Internationale*, 15 avril 2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230415-s-%C3%A9n-%C3%A9gal->

Le **31 juillet 2023**, le ministre de l'intérieur, Antoine Felix Diome, annonce la dissolution du Parti des Patriotes du Sénégal pour le Travail l'Ethique et la Fraternité (PASTEF) de l'opposant Ousmane Sonko par décret N° 2023-1407 du 31 juillet 2023. Selon le communiqué du ministre de l'Intérieur, le PASTEF est dissout pour ses appels répétés à des mouvements insurrectionnels. Des menaces qui constituent « un manquement permanent et sérieux aux obligations des partis politiques »<sup>28</sup>.

Les **1<sup>er</sup> et 2 août 2023**, au lendemain de la dissolution du PASTEF, plusieurs leaders du parti ont été arrêtés un peu partout dans le pays. Cette vague d'arrestations a conduit les dirigeants du PASTEF en prison. Le maire des Parcelles Assainies, Aboubacar Jamil Sané a été mis aux arrêts le lendemain de la dissolution du parti. Ousmane Diop, responsable du PASTEF à Mbour, a été déféré en même temps que d'autres jeunes arrêtés entre Mbour et Saly. Il a été interpellé pour appel à insurrection. Fatima Zahra Wagué, coordonnatrice des jeunes PASTEF à Tambacounda, était arrêtée le 08 août 2023. Le 02 août 2023, Maïmouna Dièye (actuelle ministre de la Famille), Maire de la Patte d'Oie va rejoindre le groupe en prison. Il faut ajouter à cette liste, Amy Dia arrêtée dans le cadre du dossier dit « force spéciale » le 15 juillet 2022<sup>29</sup>.

Le **12 octobre 2023**, le juge administratif du tribunal de Ziguinchor a annulé la radiation de l'opposant Ousmane Sonko de la liste électorale. Comme si le chemin de croix continue, le **17 novembre 2023**, la Cour Suprême casse le jugement du tribunal de Ziguinchor et retourne l'affaire au tribunal hors classe de Dakar. Les deux condamnations du président du PASTEF pour corruption de la jeunesse et pour diffamation mettent en difficulté la candidature de ce dernier qui a perdu son éligibilité et est radié de la liste électorale.

La politique et les procès sont deux éléments présents dans l'histoire politique récente du Sénégal. De nombreux leaders politiques ont connu des démêlés judiciaires durant le pouvoir de Macky

---

[bassirou-diomaye-faye-bras-droit-d-ousmane-sonko-arr%C3%AAt%C3%A9-et-plac%C3%A9-en-garde-%C3%A0-vue](#), consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<sup>28</sup> Communiqué du ministre de l'Intérieur suspendant le PASTEF, 31 juillet 2023.

<sup>29</sup> *Jeune Afrique*, « Ousmane Sonko et le Pastef, ces ovnis politiques qui ne veulent pas disparaître », 4 août 2023, [Ousmane Sonko et le Pastef, ces ovnis politiques qui ne veulent pas disparaître - Jeune Afrique](#), consulté le 22 juin 2024.

Sall. Ce régime était accusé d'écarter de potentiels adversaires à coup de procès politique. Avant Ousmane Sonko, les cas les plus connus étaient ceux de Karim Wade<sup>30</sup> et de Khalifa Sall<sup>31</sup>.

## 2. Le salut après la passion

A mesure que l'échéance électorale s'approchait, les stratégies des deux camps s'affinaient et s'adaptaient aux réalités politiques. D'une part, Macky Sall, qui s'était désormais déclaré hors de course, manœuvrait pour imposer son candidat. D'autre part, le camp Sonko prenait conscience de la possibilité d'une exclusion de son candidat et adoptait des plans alternatifs.

### 2.1. La stratégie claire-sombre de Macky Sall

Le 31 mai 2023, le Président Macky Sall a lancé un dialogue national face à la montée des tensions et pour ramener la paix. Ce dialogue a été dirigé Moustapha Niass, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien premier ministre et ancien président de l'Assemblée nationale. Les travaux ont pris fin le 22 juin 2023. Malgré la participation de plusieurs groupes politiques et de la société civile dont le PDS de Abdoulaye Wade et le TAXAWU Sénégal de Khalifa Sall, les partis de l'opposition ont décliné l'invitation à prendre part au dialogue national. Le PASTEF d'Ousmane Sonko, le groupe politique de l'ancienne première ministre Aminata Touré n'y étaient pas. Plusieurs points importants ont été retenus notamment, la baisse du nombre de parrainage qui pourrait passer de 1% des inscrits de la liste électorale à 6% ou 8%. La modification de l'article 28-3 qui pourrait permettre à Khalifa Sall et Karim Wade de prendre part à l'élection présidentielle de 2024. Il apparaît aux yeux de plusieurs analystes que ce dialogue national est une manœuvre politique pour valider la candidature de Karim Wade et de Khalifa Sall. Ce qui permettra de mieux enfoncer Sonko, l'opposant irréductible.

Le 3 juillet 2023, Macky Sall s'est adressé à la Nation sénégalaise quelques semaines après la clôture du dialogue national. Malgré l'organisation de ce dialogue, il persistait de grands soupçons sur une probable candidature du président Macky Sall pour un troisième mandat, entraînant de

---

<sup>30</sup> Karim WADE est placé en détention préventive puis condamné en mars 2015 à 6 ans de prison pour enrichissement illicite par la cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI). Gracié en 2016, il s'est exilé au Qatar où il vit désormais. Inéligible, il n'a pas pu se présenter à l'élection de 2019 malgré son envie de représenter le parti de son père, le Parti Démocratique du Sénégal (PDS).

<sup>31</sup> Le tribunal l'a condamné en 2018 à une peine de 5 ans de prison ferme, assortie d'une amende pénale de 5 millions francs CFA, sans dommages et intérêts.

violentes manifestations dans les rues de Dakar et à l'intérieur du pays. Son adresse à la Nation, apparaissait comme une tentative d'apaisement. Il déclarait ce qui suit : « *Mes chers compatriotes, ma décision longuement et mûrement réfléchie est de ne pas être candidat à la prochaine élection du 25 février 2024* ». Malgré cela, la tension n'a pas baissé. L'opposition est restée sur ses gardes. A partir de cette adresse, les appétits se découvrent au sein du camp présidentiel et beaucoup craignent l'implosion de l'Alliance pour la République (APR) ou de l'alliance Benno Bokk Yakaar. Plusieurs personnes dans les rangs de la mouvance souhaitent être le dauphin de Macky Sall. Les candidats les plus notables à la candidature sont : Amadou Ba<sup>32</sup>, Daouda Abdoulaye Diallo<sup>33</sup>, Aly Ngouille Ndiaye<sup>34</sup>, Abdoulaye Diouf Sarr<sup>35</sup>, Mahamed Dionne<sup>36</sup>. L'éventail des potentiels successeurs du Président Macky Sall était donc large. Mais les dissensions internes vont compliquer son choix.

**Le 18 juillet 2023**, une rencontre de l'APR et de l'Alliance Benno Bokk Yakaar, a laissé voir de profondes divisions au sein de la mouvance. On va assister à une bataille rangée entre les partisans d'Abdoulaye Diouf Sarr et ceux du premier ministre Amadou Ba. Mais c'est le premier ministre que le président Macky Sall désignera comme son dauphin le samedi 9 septembre 2023<sup>37</sup>. Cette désignation a fait grincer les dents au niveau de la coalition au pouvoir. Si le camp Abdoulaye Diop qui est rentré en conflit ouvert avec celui du premier ministre, s'est rangé très tôt, ce n'est pas le cas d'Abdoulaye Daouda Diallo, président de Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE). Mais il finira par regagner les rangs. Il n'a non plus caché sa déception à l'annonce du dauphin. Il va faire sa déclaration de ralliement une semaine après.

---

<sup>32</sup> Premier ministre en fonction, il est logiquement candidat pour porter les couleurs de la mouvance présidentielle à l'élection de 2024. Ancien Enarque, il a été Directeur Général des impôts. Sous Macky Sall, il a été plusieurs fois ministre avant d'atterrir à la primature. Entre autres, il a été ministre des finances puis ministre des affaires étrangères.

<sup>33</sup> Enarque, président du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), il est celui qui apparait comme le plus proche de Macky Sall parmi les prétendants. Après avoir été Directeur de Cabinet du Président de la République, il a occupé les portefeuilles des finances et de l'Intérieur.

<sup>34</sup> Ancien ministre de l'intérieur, Ancien ministre des mines et de l'énergie, Ancien ministre de l'agriculture, Ancien Haut fonctionnaire de la banque d'habitat, il fait partir des soutiens de premières heures de Macky SALL. Fils d'un ancien maire de Linguère, il est aujourd'hui maire de la même ville.

<sup>35</sup> Ancien Maire de Yof, Abdoulaye DIOUF SARR est rentré dans le gouvernement en 2014. Après avoir occupé plusieurs postes dont le ministère de la santé, il a quitté le gouvernement en 2022 suite à l'incendie de l'hôpital Mame Abdou AZIZ SY Dabakh de Tivaouane.

<sup>36</sup> Ancien premier ministre et Ministre d'Etat, secrétaire Général du gouvernement

<sup>37</sup> *RFI*, « Sénégal: rivalités et pugilat au sein de la majorité sur le choix du dauphin de Macky Sall », 20 juillet 2023, [Sénégal: rivalités et pugilat au sein de la majorité sur le choix du dauphin de Macky Sall \(rfi.fr\)](https://www.rfi.fr/fr/senegal/20230720-senegal-rivalites-et-pugilat-au-sein-de-la-majorite-sur-le-choix-du-dauphin-de-macky-sall), consulté le 2 juillet 2024.

Le 26 novembre 2023, le président de la République Macky Sall convoque le corps électoral pour le 25 février 2024<sup>38</sup>.

Le 20 janvier 2024, le Conseil constitutionnel rend public la liste des candidats retenus pour participer à l'élection présidentielle de février 2024. Des plus de 93 dossiers de candidatures déposés, le Conseil constitutionnel en retiendra 20. Comme on pouvait s'y attendre, le candidat de l'opposition Ousmane Sonko n'a pas été retenu dans cette liste. En prison et condamné par la justice, il a perdu son éligibilité. Toutefois, les candidatures de Idrissa Seck, Amadou Ba, et Bassirou Diomaye Faye sont retenues.

Le 21 janvier 2024, le Parti démocratique du Sénégal (PDS) dont le candidat Karim Wade s'est vu retiré de la liste des candidats retenus pour fausses déclarations sur sa double nationalité, accuse dans un communiqué les juges Cheikh Tidiane Coulibaly et Cheikh Ndiaye du Conseil constitutionnel de corruption. Trois jours plus tard, les députés PDS proposent la création d'une commission d'enquête parlementaire à la suite de ses accusations<sup>39</sup>. Ils sont soutenus par leurs collègues de la majorité.

Le 29 janvier 2024, le juge constitutionnel, Cheikh Ndiaye, a déposé une plainte au Parquet de Dakar pour outrage à magistrat, diffamation, discrédit sur une décision de justice<sup>40</sup>.

Le 31 janvier 2024, l'Assemblée nationale a été convoquée en plénière pour se pencher sur la proposition du PDS. Avec le soutien des députés de la majorité présidentielle, le parlement sénégalais adopte par 120 voix pour, 24 contre et 0 abstention la mise en place de la commission d'enquête sur le dossier de corruption de deux juges constitutionnels<sup>41</sup>.

Le 3 février 2024, Macky Sall, dans un discours à la Nation, annonce avoir abrogé le décret n°2023-2283 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024. Il venait ainsi de reporter *sine die* l'élection présidentielle. Il prend prétexte de la situation d'accusation de corruption des juges qui a entraîné la mise en place d'une commission d'enquête

---

<sup>38</sup> Décret n°2023-2283 du 26 novembre 2023 portant convocation du corps électoral.

<sup>39</sup> *Jeune Afrique*, « Présidentielle au Sénégal : Karim Wade remet en question l'intégrité du Conseil constitutionnel », 29 juillet 2023, [Présidentielle au Sénégal : Karim Wade remet en question l'intégrité du Conseil constitutionnel - Jeune Afrique](#), consulté le 2 juillet 2024.

<sup>40</sup> *Sud Quotidien*, « Diffamation et outrage a magistrat... : le juge constitutionnel Cheikh Ndiaye saisit le procureur de la République », 30 janvier 2024, [Diffamation et outrage a magistrat... : le juge constitutionnel Cheikh Ndiaye saisit le procureur de la République - Sud Quotidien](#), consulté le 1<sup>er</sup> février 2024.

<sup>41</sup> *VOA*, « Le Parlement sénégalais entérine le report de la présidentielle », 5 février 2024, [Le Parlement sénégalais entérine le report de la présidentielle \(voaafrique.com\)](#), consulté le 2 février 2024.

parlementaire sur fond de crise entre l'Assemblée nationale et le Conseil constitutionnel. Il annonce ainsi l'organisation prochaine d'un dialogue national<sup>42</sup>.

**Le 5 février 2024**, les députés votent à l'Assemblée nationale le report de l'élection présidentielle au Sénégal à quelques jours du démarrage de la campagne électorale. Ce vote fait suite au discours du chef de l'État. C'est par un vote de 105 voix pour, 1 contre, que le parlement adopte la proposition de loi. L'Assemblée nationale décide ainsi de renvoyer l'élection pour le 15 décembre 2024 donnant par la même occasion un bonus de 10 mois à Macky Sall dont le mandat devrait prendre fin en avril 2024. Avant le vote, les députés de l'opposition ont été évacués de l'hémicycle par la gendarmerie<sup>43</sup>. Ils n'ont pas pu prendre part au vote. Dans la foulée, Professeur Awa Marie Coll Seck, Ministre d'Etat, Présidente du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries et Monsieur Abdou Latif Coulibaly, Ministre Secrétaire Général du gouvernement démissionnent pour contester le report de l'élection par le chef d'Etat.

**Le 12 février 2024**, les anciens présidents Abdou Diouf et Abdoulaye Wade publient un communiqué conjoint dans lequel ils déplorent le report des élections et les violences qui l'ont suivi. Ils appellent les jeunes à arrêter la violence<sup>44</sup>. Le lendemain, Abdou Diouf signe, seul, un autre communiqué, qui semble prendre le contre-pied du premier communiqué signé avec son successeur. Il reconnaît dans sa déclaration que c'est au Conseil constitutionnel qu'il revient d'imposer un calendrier électoral. Il prend ainsi ses distances par rapport à Macky Sall<sup>45</sup>.

**Le 15 février 2024**, par **décision n° I/C/2024** du 15 février 2024, le Conseil Constitutionnel déclare le report de l'élection présidentielle inconstitutionnel ainsi que la loi portant dérogation aux dispositions de l'article 31 de la Constitution du Sénégal adoptée sous le n° 4/2024 par l'Assemblée nationale en sa séance du 05 février 2024. Par la même occasion, le Conseil annule le **décret n°2024-I06** du 03 février 2024 qui abroge le décret convoquant le corps électoral.

**Le 20 février 2024**, dans sa décision n°4/E/2024, le Conseil Constitutionnel a pris acte du retrait de la course à la magistrature suprême de Rose Wardini sur qui pesait des soupçons de double nationalité révélés après validation de sa candidature. Par cette décision, la liste des candidats à l'élection présidentielle est modifiée. Le nom de Rose Wardini qui figurait

---

<sup>42</sup> Discours à la Nation du Président de la République du Sénégal Macky Sall, 3 février 2024.

<sup>43</sup> VOA, « Le Parlement sénégalais entérine le report de la présidentielle », *op. cit.*

<sup>44</sup> Communiqué conjoint des anciens présidents Abdou Diouf et Abdoulaye Wade, 12 février 2024.

<sup>45</sup> Communiqué de l'ancien président Abdou Diouf, 13 février 2024.

initialement en cinquième position, en a été retiré. La numérotation des 19 autres prétendants a été mise à jour en conséquence<sup>46</sup>.

**Les 26 et 27 février 2024**, le président Sall organise un deuxième dialogue national en vue d'apaiser la crise politique et réconcilier les Sénégalais. Ces assises devraient décider entre autres d'une nouvelle date de l'élection malgré la décision du Conseil constitutionnel du 15 février. Le dialogue s'est prononcé sur un éventuel projet de loi d'amnistie. Ce dialogue a été un échec puisque seuls deux<sup>47</sup> candidats parmi les 19 encore en lice y ont pris part. Au terme de deux jours de travaux, les participants ont pris quelques résolutions : la date du 2 juin 2024 a été retenue pour le premier tour de l'élection présidentielle, la liste des 19 candidats déjà retenus par le Conseil constitutionnel est maintenue, le réexamen complet des dossiers de candidature avec la vérification de l'exclusivité de la nationalité sénégalaise et de la situation fiscale des candidats. L'une des résolutions phares de cette assise est la proposition de l'introduction d'une loi d'amnistie.

**Le 29 février 2024**, comme suite aux assises, le projet de loi d'amnistie, adopté en conseil des ministres la veille, est introduit à l'Assemblée nationale.

**Le 6 mars 2024**, les députés sénégalais votent la loi d'amnistie par 94 voix pour, 49 contre et 3 abstentions. Cette loi concerne "tous les faits susceptibles de revêtir la qualification d'infraction criminelle ou correctionnelle commis entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 25 février 2024, tant au Sénégal qu'à l'étranger, se rapportant à des manifestations ou ayant des motivations politiques".

Toujours ce mercredi 6 mars, le Conseil constitutionnel par sa décision n° 6/E/2024 fixe la date de l'élection pour le 31 mars conformément à ses décisions précédentes qui contraignaient Macky Sall à convoquer le corps électoral pour la tenue effective de l'élection avant le 02 avril 2024, date d'expiration du mandat du président sortant. Par décrets présidentiels n° 2024-690 et n° 2024-691 transmis le même jour par courrier n°504/SG/PR, le gouvernement fixe la nouvelle date pour l'élection présidentielle au 24 mars 2024. Le conseil constitutionnel s'aligne sur cette nouvelle date. Cette décision vient mettre fin à la polémique sur la date de l'élection.

---

<sup>46</sup> RFI, « Sénégal: la candidate Rose Wardini se retire de la course à la présidentielle », 19 février 2024, [Sénégal: la candidate Rose Wardini se retire de la course à la présidentielle \(rfi.fr\)](https://www.rfi.fr/fr/senegal/la-candidate-rose-wardini-se-retire-de-la-course-a-la-presidentielle), consulté le 13 juin 2024.

<sup>47</sup> Amadou Ba, candidat de la majorité et Mouhamad Boun Abdallah Dionne sont les deux candidats à avoir participé au dialogue.

## 2.2. La stratégie de survie du PASTEF

Il faut dire que la menace de voir Ousmane Sonko éliminé de la course présidentielle a amené les responsables du PASTEF à prévoir plusieurs plans. C'est la raison pour laquelle, mise à part sa propre candidature, Ousmane Sonko a prévu des plans alternatifs dont la candidature de Bassirou Diomaye Faye<sup>48</sup>.

**Le 06 octobre 2023**, la Cour suprême rejette la requête des avocats de Ousmane Sonko qui souhaitait avoir le droit de récupérer les fiches de parrainage au niveau de la Direction générale des Elections pour son dossier de candidature à l'élection présidentielle<sup>49</sup>.

**Le 20 octobre 2023**, la Direction générale des Elections qui dépend du ministère de l'intérieur refuse toujours de donner les formulaires de parrainages au candidat Ousmane Sonko alors qu'un juge de Ziguinchor avait annulé la décision de sa radiation de la liste électorale le 12 octobre 2023<sup>50</sup>.

**Le 30 octobre 2023**, la Commission électorale nationale autonome a ordonné à la Direction générale des Elections (DGE), de mettre à disposition des fiches de parrainage à Ousmane Sonko. La direction y a opposé une fin de non-recevoir le lendemain. Malgré l'absence de fiches de parrainages, la candidature d'Ousmane Sonko sera pourtant déclarée recevable par le Conseil constitutionnel pour ce motif : « "nonobstant l'absence de récépissé du trésorier général il y a lieu de constater que la preuve est établie que le cautionnement était disponible et a été présenté au ministère de l'intérieur avant l'heure légale de clôture". Autrement dit, en termes clairs, l'absence de fiche de parrainage (résultant d'un refus de délivrance par la DGE) ou de quitus remis par la CDC ne sauraient constituer un obstacle juridique pour la recevabilité du dossier de candidature de Sonko dès lors que son mandataire Ayib Daffé est en mesure de prouver qu'il a fait preuve de

---

<sup>48</sup> Il est le Secrétaire General du PASTEF. Numéro 2 du parti, il a été positionné au cas où la candidature de Ousmane Sonko ne passait pas. Titulaire d'une maîtrise en droit et d'un diplôme de l'ENA, il est fonctionnaire de l'administration fiscale. Il est par ailleurs syndicaliste et membre du bureau du syndicat des impôts.

<sup>49</sup> *Radio France Internationale*, « Sénégal: la Cour suprême rejette la requête de l'opposant Ousmane Sonko », 7 octobre 2023, [Sénégal: la Cour suprême rejette la requête de l'opposant Ousmane Sonko \(rfi.fr\)](https://www.rfi.fr/fr/senegal/20231007-cour-supreme-rejette-requete-ousmane-sonko), consulté le 9 juillet 2024.

<sup>50</sup> *Jeune Afrique*, « Sonko de nouveau empêché de récupérer sa fiche de collecte de parrainages », 20 octobre 2023, [Sonko de nouveau empêché de récupérer sa fiche de collecte de parrainages - Jeune Afrique](https://www.jafr.com/fr/sonko-de-nouveau-empêché-de-récupérer-sa-fiche-de-collecte-de-parrainages), consulté le 9 juillet 2024.



diligence, en se rendant à la fois à la CDC (caisse des dépôts et consignations) pour le dépôt de la caution (un récépissé lui a été remis) et à la DGE pour retirer les fiches de parrainage »<sup>51</sup>.

**Le 14 mars 2024**, la loi d'amnistie a permis la sortie de prison d'Ousmane Sonko et de Bassirou Diomaye Faye, alors que la campagne électorale était en cours. Les deux leaders du PASTEF étaient en prison, l'un condamné pour corruption de la jeunesse et l'autre en attente de son procès. N'étant pas condamné, Diomaye Faye avait vu sa candidature retenue par le Conseil constitutionnel. Ils sortent pour rattraper une campagne électorale qui a commencé cinq jours avant leur libération.

**Le dimanche 24 mars 2024**, l'élection présidentielle tant attendue s'est tenue. 7 millions 371 mille 890 électeurs étaient inscrits et 4 millions 519 mille 253 avaient voté, soit un taux de participation : 61,30 %. Finalement et dès le premier tour, Bassirou Diomaye Faye a été élu avec 54,28% des voix contre 35,79% pour Amadou Ba, arrivé deuxième.

**Le 27 mars 2024**, le président sénégalais Macky Sall, a signé le décret n° 2024-830, abrogeant le précédent décret n° 2023-I407 qui avait ordonné la dissolution du parti politique « Patriotes du Sénégal pour le Travail, l'Ethique et la Fraternité » (PASTEF). Le Parti d'Ousmane Sonko est ainsi rétabli dans ses droits.

**Le 2 avril 2024**, le nouveau président de la République prête serment et prend officiellement le pouvoir. Il nommera ensuite son "mentor" et ami Ousmane Sonko comme Premier Ministre. Alors que les deux hommes étaient en prison quelques jours plus tôt, ils prennent désormais possession du pouvoir sénégalais. Leur prédécesseur et "bourreau" d'hier a pris le chemin de l'extérieur.

---

<sup>51</sup> Seybani Sougou, « Pourquoi la candidature de Ousmane Sonko est recevable devant le Conseil constitutionnel sans les fiches de parrainages. Par Seybani Sougou », 21 décembre 2023, [Pourquoi la candidature de Ousmane Sonko est recevable devant le Conseil constitutionnel sans les fiches de parrainages. Par Seybani Sougou \(pressafrik.com\)](https://www.pressafrik.com), consulté le 9 juillet 2024.